

Délib. n° : 2025_112

4.1.1.1. Recrutement statutaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-thérèse, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, METIFEU Marc, THENAULT Sylvain.

Était absente 3 : BONNEFONT Laurent, SELLENET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, METIFEU Marc pouvoir à OBIS Eliane, THENAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Secrétaire de séance : Antoine ZARAGOZA

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE » COMMUNICATION »

Monsieur ARPAILLANGE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose de créer, un emploi permanent à temps complet de responsable du service de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :

- Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La délibération n°19-049 du 08/04/2018 créant l'emploi permanent de « chargé de communication » au simple grade d'adjoint administratif doit être abrogé, pour mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- De créer un emploi permanent à temps complet de responsable du service de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades suivants, conformément au nouvel organigramme, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière :
 - Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la Mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 22/12/2025
de l'affichage le : 22/12/2025

Lison GLEYSES,
Maire,



Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,